

#1 - SOUTENIR LA RÉNOVATION ÉNERGÉTIQUE DES BÂTIMENTS RESIDENTIELS EN ACCOMPAGNANT EN PRIORITE LES MÉNAGES EN SITUATION DE PRÉCARITÉ ÉNERGÉTIQUE.

Fiche technique rédigée par Alternatives Territoriales Orléans en décembre 2019.

CONTEXTE ET ENJEUX

Aujourd'hui, en France, 7.5 millions de logements sont mal isolés et 14 % des Français-es ont froid dans leur logement. Pour atteindre la neutralité carbone, et réduire de 50 % la consommation d'énergie finale utilisée en France d'ici à 2050, tout en poursuivant un objectif social de lutte contre la précarité énergétique, la massification de la rénovation énergétique des logements est incontournable.

C'est un enjeu majeur pour le climat :

□ **Au niveau national** le secteur du bâtiment (résidentiel et tertiaire) est le premier consommateur d'énergie devant les transports et l'Industrie, il représente 45 % de l'énergie finale utilisée en France et 27% des émissions de gaz à effet de serre. Dès lors, **travailler sur la maîtrise de la consommation d'énergie dans le bâtiment est un levier clef pour atteindre les objectifs fixés dans la Loi relative à l'énergie et au climat du 08 Novembre 2019⁽¹⁾ et dans la Loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte (LTECV) du 17 août 2015⁽²⁾ soit :**

- **Réduire** les émissions de gaz à effet de serre (GES) de 40 % entre 1990 et 2030 et « *atteindre la neutralité carbone à l'horizon 2050 en divisant les émissions de gaz à effet de serre par un facteur supérieur à six* ».
- **Réduire la consommation énergétique finale de 50% en 2050 par rapport à la référence 2012** en visant un objectif intermédiaire de 20% en 2030.

• **Au niveau local.** Si le gouvernement indique faire de la Rénovation Énergétique des Bâtiments⁽³⁾ une priorité nationale, **c'est pour Orléans Métropole (OM) une mesure incontournable pour atteindre les objectifs fixés dans son Plan Climat Air Énergie Territoriale (PCAET : déclinaison opérationnelle, au niveau d'un territoire, de la LTECV de 2015) voté à l'unanimité par le conseil métropolitain le 31 Janvier 2019 soit, d'ici 2050, diminuer de 50% la consommation d'énergie finale et réduire de 75% les émissions de GES (facteur 4) sachant que la loi relative à l'énergie et au climat du 08 Novembre 2019⁽¹⁾ durcit l'objectif et prévoit « *d'atteindre la neutralité carbone à l'horizon 2050 en divisant les émissions de gaz à effet de serre par un facteur supérieur à six* ».**

En effet, sur le périmètre d'OM le secteur du bâtiment représente les 2 tiers (66.4%) de la consommation totale d'énergie finale et plus de la moitié (55.2%) des émissions totales de gaz à effet de serre (PCAET- stratégie/ pgs 8 et 12/18)⁽⁴⁾.

Le collectif Alternatives Territoriales Orléans (ATO), créé à l'initiative d'Alternatiba, s'est fixé comme but de « stimuler » les élus d'OM afin qu'ils agissent pour respecter les objectifs du PCAET. Les citoyen·nes réunis par ATO en Octobre 2018 ont décidé de se focaliser sur la rénovation énergétique des bâtiments résidentiels compte tenu de ses impacts majeurs sur la lutte contre le réchauffement climatique et sur la réduction des inégalités. L'étude du PCAET nous a confortés dans notre choix.

En effet, la part des bâtiments résidentiels est majeure dans la consommation d'énergie finale d'OM avec 38.4% du total, il en de même pour les émissions de GES avec 33.4%.

Dans le PCAET (Stratégie 2019-2025 pg 8/18) Orléans Métropole précise : « *Le schéma directeur 2020-2050 nécessite une massification rapide des rénovations complètes (de l'ordre de 75 000 logements dont 15000 logements à l'horizon 2025 soit environ 2500 logements/an pour un rythme actuel de rénovation de 250 logements /an....* » soit multiplier par dix le rythme des rénovations dès 2020.

Entre 2019 et 2025 la stratégie⁽⁴⁾ prévoit pour le résidentiel une baisse de 13% de la consommation d'énergie finale (pg 8/18) et de 21% des émissions de GES (pg 12/18).

L'objectif cible à l'horizon 2050 pour le secteur résidentiel (stratégie page 8/18) est une baisse de la consommation d'énergie de 46% et de 76% des émissions de GES

Sachant que ce secteur représente près de 40% de la consommation d'énergie finale une telle baisse contribuera significativement à l'atteinte des objectifs d'OM en termes d'autonomie énergétique et de basculement à 100% en énergies renouvelables à horizon 2050.

Par ailleurs la rénovation du résidentiel est essentielle à l'atteinte de l'objectif de réduction par un facteur supérieur à 6 des émissions de GES à horizon 2050.

Au vu des documents et informations obtenus à ce jour d'OM, nous ne voyons pas comment ces objectifs pourraient être atteints (OM n'a toujours pas finalisé le PCAET) si les principales actions à mener pour soutenir un tel plan de rénovation ne sont pas engagées dès le début 2020.

C'est un enjeu majeur pour la justice sociale

□ En France en 2017, 6.7 millions de personnes sont considérées comme en précarité énergétique soit de l'ordre de 11.9% des ménages selon la dernière publication de l'Observatoire National de la Précarité Énergétique (ONPE)⁽⁵⁾. La loi du 12 juillet 2010 (dite grenelle 2) portant engagement national pour l'environnement pose une définition de la précarité énergétique : « **est en situation de précarité énergétique une personne qui éprouve dans son logement des difficultés particulières à disposer de la fourniture d'énergie nécessaire à la satisfaction de ses besoins élémentaires en raison de l'inadaptation de ses ressources ou de ses conditions d'habitat** ». Ce concept cache en fait derrière ce constat simple une réalité complexe, où se croisent des situations très hétérogènes. La précarité énergétique a en effet plusieurs causes qui presque toujours se combinent :

- Le faible niveau de revenu des ménages, rendant difficile le paiement des factures, et empêchant tout investissement permettant de diminuer la facture, pour atteindre un niveau de confort supérieur ou égal ;
- La faible qualité d'isolation thermique des logements qui entraîne une surconsommation énergétique pour atteindre un niveau de confort minimal ;
- L'utilisation de certaines énergies de chauffage (électricité, fioul, propane...) dont le coût déjà élevé est amené à croître.

La loi LTECV de 2015 fait de la lutte contre la précarité énergétique l'un des objectifs majeur de la politique du pays, au même titre que l'indépendance énergétique, « Elle entend garantir la cohésion sociale et territoriale en assurant «un droit d'accès de tous les ménages à l'énergie sans coût excessif au regard de leurs ressources».

La France s'est ainsi fixée en 2015 (LTECV) plusieurs objectifs : de rénover énergétiquement l'ensemble du parc de bâtiments au niveau Bâtiment Basse Consommation d'ici 2050, de rénover à partir de 2017 500 000 logements par an, dont au moins la moitié est occupée par des ménages aux revenus modestes, visant ainsi une baisse **de 15 % la précarité énergétique d'ici 2020, et de rénover avant 2025 tous les bâtiments du parc privé résidentiels dont la consommation en énergie primaire est supérieur à 330 kWh par mètre carré et par an (ce sont les passoires énergétiques dont le DPE est de F ou G). Ces objectifs ne seront pas atteints sans une mobilisation générale en faveur de la rénovation énergétique des logements.**

• Dans son PCAET, OM effleure à peine la précarité énergétique. Le diagnostic (page 14/192)⁽⁶⁾ rappelle partiellement les objectifs de la loi LTECV concernant l'éradication des passoires thermiques et de la précarité énergétique, mais ensuite les documents d'OM ne déclinent pas ces objectifs sur son territoire ni les moyens d'actions spécifiques pour les atteindre (« lutter contre la précarité énergétique » apparaît en page 12/78 du plan d'action 2019-2025)⁽⁷⁾. Les élu-es d'OM que nous avons rencontrés n'ont pas été en mesure de nous préciser le nombre de passoires thermiques ni le nombre de foyers en précarité énergétiques, le travail de repérage serait en cours.

En se basant sur le taux National de 11.9% (taux également donné par l'INSEE au niveau d'OM pour l'année 2014) et en l'appliquant au nombre de logements occupés sur le territoire, soit 123 118 logements, **nous obtenons pour Orléans Métropole 14 651 ménages en situation de précarité énergétique.**

Pour éradiquer la précarité énergétique d'ici 2025 il faudrait que la quasi-totalité des 15 000 rénovations à horizon 2025 prévues dans la stratégie du PCAET 2019-2025 soient ciblées sur les logements des foyers en situation de précarité énergétique.

Quant à l'objectif de réduire de 15% la précarité énergétique d'ici 2020 cela suppose, pour qu'il soit atteint, la rénovation à cette échéance de l'ordre de 2200 passoires thermiques occupées par des foyers en situation de précarité énergétique.

L'éradication des passoires thermiques aura des effets positifs majeurs sur la qualité de vie des foyers en situation de précarité énergétique : amélioration du confort de leur logement (impact important sur leur santé physique et sur leur moral), baisse de leur facture énergétique avec à la clef un gain de pouvoir d'achat pouvant atteindre plus de 1000 €/an, et revalorisation du patrimoine des foyers propriétaires occupants.

C'est aussi un enjeu économique important car la rénovation énergétique des bâtiments :

- Développera l'activité dans le bâtiment avec à la clef le renforcement de l'emploi local qualifié, durable (au minimum de 2020 à 2050) et non délocalisable. **Sur OM la rénovation massive des logements devrait générer la création de près de 900 emplois à l'année sur une période de 30 ans (Schéma directeur page 16/77)⁽⁸⁾.**
- Réduira les dépenses de santé (éradication des passoires thermiques), et les couts du chômage (création d'emplois qualifiés et durables) en améliorant les comptes publics de la France et des collectivités locales.

- Réduira les importations d'énergie qui représentent à ce jour de l'ordre de 60 milliards d'euros/an, et améliorera le solde des comptes extérieurs de la France.

« **AGIR EN cohérence avec les AMBITIONS** », c'est l'intitulé du diagnostic remis au gouvernement par le Haut Conseil pour le Climat en Juin 2019.

ENGAGEMENTS PROPOSÉES AUX LISTES DES CANDIDAT-ES

Comme l'ensemble des collectivités locales, Orléans Métropole doit passer aux actes en matière de transition écologique. Le temps de l'action est venu et ce mandat à venir sera décisif (stratégie pg 8/18) en particulier pour la rénovation énergétique des Bâtiments Résidentiels.

Nous appelons les candidat-es à la mairie d'Orléans à s'engager à agir dès le début du mandat pour :

- **Eradiquer la précarité énergétique et les passoires thermiques à horizon 2025, en conformité avec la LTECV de 2015.**
- **Atteindre à la fin du mandat, soit début 2026, les objectifs fixés dans la Stratégie 2019 2025 du PCAET pour le « Résidentiel » soit une réduction minimum de 13% de la consommation d'énergie finale et de 21% des émissions de GES.**

S'ils et elles sont élu-es, les candidat-es s'engagent au sein du conseil métropolitain à proposer, voter et mettre en œuvre les actions suivantes :

- **Agir en URGENCE pour l'éradication de la « Précarité énergétique » et des « Passoires thermiques » sur le territoire d'OM en respectant la LTECV de 2015 (articles 3 et 5) est une priorité. L'échéance fixée par la LTECV précède la fin de ce mandat qui sera décisif.**

Les candidat-es s'engagent concrètement à :

1. Faire produire par Orléans Métropole, d'ici juillet 2020, un état des lieux répertoriant tous les logements occupés par des ménages en situation de « précarité énergétique ».

2. Faire modifier, avant juillet 2020, le PCAET en y intégrant un plan d'actions spécifique et prioritaire pour éradiquer la précarité énergétique et les passoires thermiques d'ici 2025.

3. Flécher, sur le mandat, la totalité des aides à la rénovation aux logements occupés par les ménages en situation de précarité énergétique avec comme objectif que le coût de ces rénovations soit subventionné par la collectivité (métropole, communes, région, département, Etat...) à hauteur d'un minimum de 90% pour les propriétaires occupants et les bailleurs sociaux, et de 50% pour les bailleurs privés (contre obligation de faire bénéficier, dès la fin des travaux, les locataires et propriétaires occupants des copropriétés de 100% des gains obtenus sur le coût du chauffage).

- **Massifier la rénovation énergétique des logements anciens est une priorité pour la réussite du PCAET. Cette massification ne sera rendue possible que par la mise en œuvre d'actions prévues dans ce plan mais pas encore engagées, et par l'octroi de subventions incitatives aux propriétaires privés et bailleurs sociaux.**

Les candidat-es s'engagent concrètement à :

4. Structurer et mettre en service, sous 6 mois maximum, la Plateforme Locale de Rénovation de l'habitat (PLRH) prévue au plan d'actions 2019-2025 (PCAET, Action n°3).

5. Mettre en œuvre, sous 6 mois, le programme de rénovation énergétique des zones pavillonnaires (PCAET, Action n°5) en privilégiant la constitution et la formation de groupements d'artisans aptes à réaliser des rénovations performantes par la mise en œuvre, avec la région, de la démarche DOREMI.

6. Mettre en place au niveau d'Orléans Métropole un organisme public de diagnostic pour faire l'état du bâti, définir les travaux nécessaires et valider après travaux les gains obtenus, vs annoncés, en terme de consommation d'énergie (versement des subventions à conditionner à l'atteinte du résultat).

7. Faire voter les budgets pour subventionner, en complément des aides disponibles (ANAH, région, département...) les travaux de rénovation énergétique pour les logements occupés par des ménages en situation de précarité à hauteur de 90% ou de 50% du coût des travaux (voir engagement 3.)

- **Durcir les objectifs du PCAET pour que ce dernier satisfasse aux objectifs de la Loi relative à l'énergie et au climat du 08 Novembre 2019 (1) qui prévoit « d'atteindre la neutralité carbone à l'horizon 2050 en divisant les émissions de gaz à effet de serre par un facteur supérieur à six ».**

Les candidat-es s'engagent concrètement à :

8. Faire modifier sur ce mandat le PCAET pour intégrer cet objectif.

- **Un tel PCAET nécessite pour détecter les dérives et apporter les actions correctives un suivi rigoureux et régulier d'indicateurs.** A ce jour les données de référence pour le résidentiel ne sont pas claires. Qu'il s'agisse de la consommation d'énergie ou des émissions de GES les données de référence varient fortement d'un document à l'autre. Dans son avis du 10 mai 2019 ⁽⁹⁾, « l'Autorité environnementale » confirme ces incohérences que nous avons détectées (OM a refusé de prendre en compte notre demande de clarification) et recommande à OM de revoir et d'homogénéiser l'utilisation des données de référence pour ces paramètres.

Les candidat-es s'engagent concrètement à :

9. Obtenir d'Orléans Métropole les clarifications qui s'imposent, faire corriger les différents documents pour permettre un suivi fiable des indicateurs et informer le public de ces corrections.

- **Pour que les citoyen-nés se sentent concerné-es par le PCAET il est essentiel qu'ils soient informés régulièrement et en toute transparence de sa progression.**

Les candidat-es s'engagent concrètement à :

10. Créer un comité de suivi du PCAET, ouvert aux citoyen·nes, qui chaque trimestre diffusera au public les principaux indicateurs d'avancement du PCAET et communiquera sur les faits marquants.

En soutenant la rénovation énergétique des bâtiments résidentiels et en accompagnant en priorité les ménages en situation de précarité énergétique, les candidat-es remettront de la justice sociale au centre de la transition écologique.

CES COLLECTIVITÉS QUI L'ONT DÉJÀ FAIT

Des méthodes de repérage et d'accompagnement des ménages en précarité énergétique sont développées partout en France. Trois exemples dans la Nièvre, le pays Tarentaise Vanoise et les Yvelines sont développés ici : <http://www.territoires-energie-positive.fr/fre/echanger/rencontres-nationales/rencontres-nationales-2016/precarite-energetique-detecter-et-agir-aupres-des-menages>

15 initiatives de territoires pour la rénovation énergétique de l'habitat présentée par l'ADEME (Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie) : <https://www.ademe.fr/sites/default/files/assets/documents/renovation-energetique-habitat-initiatives-territoires-8890.pdf>

RESSOURCES

- (1) LOI n° 2019-1147 du 8 novembre 2019 relative à l'énergie et au climat : <https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000039355955&dateTexte=&categorieLien=id>
- (2) LOI n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte <https://www.ecologique-solidaire.gouv.fr/loi-transition-energetique-croissance-verte>
- (3) Plan de rénovation énergétique des bâtiments : https://www.ecologique-solidaire.gouv.fr/sites/default/files/Plan%20de%20r%C3%A9novation%20%C3%A9nerg%C3%A9tique_0.pdf
- (4) Stratégie PCAET d'Orléans Métropole : <http://pcaet-orleans-metropole.fr/lepcaet/>
- (5) Observatoire nationale de la précarité énergétique (ONPE) : <http://www.onpe.org/sites/default/files/suivi-annuel-de-la-precarite-energetique.pdf>
- (6) Diagnostic du PCAET d'Orléans Métropole : <http://pcaet-orleans-metropole.fr/diagnostic/>
- (7) Plan d'actions du PCAET d'Orléans Métropole : <http://pcaet-orleans-metropole.fr/plan-dactions/>
- (8) Schéma directeur du PCAET d'Orléans Métropole : <http://pcaet-orleans-metropole.fr/lepcaet/schema-directeur-2050/>
- (9) Avis de délibéré de la mission régionale d'autorité environnementale Centre-Val de Loire sur le PCAET d'Orléans Métropole (45) : http://www.mrae.developpement-durable.gouv.fr/IMG/pdf/scot_orleans_avis_v_finale_el-1.pdf